

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 20/04/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc192065-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 avril 2016

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP
POUR L'ACHAT DE VEHICULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 9 et 31,

Vu le projet de convention tripartite de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, d'une part, et dans le cadre de la coopération renforcée avec le Département des Hauts de Seine, d'autre part, ce partenariat permet au Département de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé et de mettre en œuvre une action de mutualisation simple et immédiatement opérationnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention tripartite de partenariat annexée à la présente délibération et définissant les modalités de recours à l'UGAP par laquelle le Département et le département des Hauts de Seine, s'engagent à satisfaire auprès de la centrale d'achat une partie de leurs besoins en véhicules et maintenance.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.